

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 8 MAI 2013**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de mai deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

13201-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout au point 1.1.1 A) des règlements 1093 et 1154 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- 2.- Ajout du document 0 au point 1.1.1 D);
- 3.- Le point 1.1.3 A) est reporté;
- 4.- Les points 1.2.1 A.4, A.13, A.14, A.15 et A.16 sont retirés de l'Ordre du jour.
- 5.- Ajout du document 19A au point 2.1.1;
- 6.- Ajout du document 20 au point 2.1.2;
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

13202-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 avril 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2013-05-08

**1.0** URBANISME

**1.1** Schéma d'aménagement et de développement

**1.1.1** Avis techniques

**A)** Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

**A.1** Règlement 1093

13203-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1093 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2** Règlement 1150

13204-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1150 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.3** Règlement 1154

13205-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1154 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2013-05-08

B) Municipalité de Lacolle

B.1 Règlement 2008-0085-27

13206-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-27 de la municipalité de Lacolle, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 2008-0085-28

13207-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-28 de la municipalité de Lacolle, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Règlement 2011-358-4

13208-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2011-358-4 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Entreposage temporaire de matières résiduelles organiques - Lots 3 614 418 et 3 614 159 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Demande auprès de la CPTAQ

13209-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

PV2013-05-08

Résolution 13209-13 - suite

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que l'entreposage temporaire de matières résiduelles organiques sur une superficie approximative de 2,58 hectares des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean situés à Saint-Jean-sur-Richelieu (dossier 404732), est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Avis d'entrée en vigueur - Règlement 483

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt d'une missive du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmise le 11 avril 2013 et reçue le 12 avril 2013 relative au règlement 483 remplaçant le règlement 474 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Ce dernier vise à modifier la délimitation de la zone inondable de récurrence 20-100 ans, à modifier quelques dispositions visant à encadrer l'implantation des éoliennes et à mettre à jour la cartographie du réseau cyclable. En l'occurrence, le ministre confirme que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

1.1.3 Divers

A) Point de l'ordre du jour reporté.

1.2 Développement économique

1.2.1 Entente tripartite de développement culturel

A) Demandes d'aide financière

A.1 Action Art Actuel - Projet « L'Art en famille »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Action Art Actuel a déposé une demande d'aide financière de 7 211 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «L'Art en famille»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13210-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2013-05-08

Résolution 13210-13 - suite

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Action Art Actuel pour le projet «L'art en famille», le tout pour un montant de 5 000\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.2 Action Art Actuel - Projet « Volet médiation »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Action Art Actuel a déposé une demande d'aide financière de 5 173 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Volet médiation culturelle »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13211-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Action Art Actuel pour le projet « Volet médiation culturelle», le tout pour un montant de 5 173 \$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

PV2013-05-08

A.3 Bar à images - Projet « Les boîtes lumineuses »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Bar à images a déposé une demande d'aide financière de 8 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Les boîtes lumineuses »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13212-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Bar à images pour le projet « Les boîtes lumineuses», le tout pour un montant de 8 000 \$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.4 Point retiré de l'ordre du jour.

A.5 École primaire Notre-Dame-de-Lourdes - Projet « Ma bibliothèque de rêve ! »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école primaire Notre-Dame-de-Lourdes a déposé une demande d'aide financière de 6 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Ma bibliothèque de rêve ! »;

PV2013-05-08

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13213-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'école primaire Notre-Dame-de-Lourdes pour le projet « Ma bibliothèque de rêve ! », le tout pour un montant de 6 000 \$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en oeuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.6 Fédération des loisirs de Lacolle - Projet « Lacolle en culture »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des loisirs de Lacolle a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Lacolle en culture »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13214-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2013-05-08

Résolution 13214-13 - suite

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la Fédération des loisirs de Lacolle pour le projet « Lacolle en culture », le tout pour un montant de 5 000\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.7 Municipalité de Lacolle - Projet « Journée patrimoniale 8 septembre 2013 »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lacolle a déposé une demande d'aide financière de 4 050 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet « Journée patrimoniale 8 septembre 2013 »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13215-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la municipalité de Lacolle pour le projet « Journée patrimoniale 8 septembre 2013 », le tout pour un montant de 4 050 \$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE



PV2015-05-08

Résolution 13215-13 - suite

A.8 Le théâtre de Grand-Pré - Projet « Le TGP à l'écoute de la communauté »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de Grand-Pré a déposé une demande d'aide financière de 5 060 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Le TGP à l'écoute de la communauté »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13216-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière au Théâtre de Grand-Pré pour le projet « Le TGP à l'écoute de la communauté », le tout pour un montant de 5 060 \$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.9 Le Théâtre de Grand-Pré - Projet « Les découvertes du TGP »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de Grand-Pré a déposé une demande d'aide financière de 8 160 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Les découvertes du TGP »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

PV2013-05-08

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13217-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière au Théâtre de Grand-Pré pour le projet « Les découvertes du TGP », le tout pour un montant de 8 160 \$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.10 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Projet « Une sentinelle au garde-à-vous sur la frontière »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet « Une sentinelle au garde-à-vous sur la frontière »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13218-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2018-05-08

Résolution 13218-13 - suite

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le projet « Une sentinelle au garde-à-vous sur la frontière », le tout pour un montant de 5 000\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.11 Municipalité de Saint-Valentin - Projet « Rendez-vous culturels »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Rendez-vous culturels »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13219-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Valentin pour le projet « Rendez-vous culturels », le tout pour un montant de 5 000\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

PV2015-05-08

Résolution 13219-13 - suite

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.12 Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu - Projet « Les grands rendez-vous artistiques »

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Les grands rendez-vous artistiques»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13220-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu pour le projet « Les grands rendez-vous artistiques», le tout pour un montant de 5 000\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015 Fonds culturel;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.13 Point retiré de l'ordre du jour.

A.14 Point retiré de l'ordre du jour.

A.15 Point retiré de l'ordre du jour.

A.16 Point retiré de l'ordre du jour.

**Aparté - Aide financière - Développement culturel - Transfert de réserve**

**CONSIDÉRANT** l'aide financière totale de 61 443 \$ accordée à différents projets déposés dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministre de la Culture et des Communications du Québec, la MRC du Haut-Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 6 février 2013, le tout suivant les résolutions 13210-13, 13211-13, 13212-13, 13213-13, 13214-13, 13215-13, 13216-13, 13217-13, 13218-13, 13219-13 et 13220-13;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente tripartite, les enveloppes réservées annuellement pour les projets innovants et les projets en médiation culturelle s'élèvent à un montant de 60 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme additionnelle de 1 447 \$ est nécessaire pour verser l'aide financière totale accordée;

**CONSIDÉRANT QU'**une réserve financière est attitrée à la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13221-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 1 443 \$ du surplus affecté pour la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu (59-131-10-002) aux revenus de la partie 1 (1-01-279-10-002).

ADOPTÉ

1.2.2 **CRÉ Montérégie Est - Alliance supralocale pour la solidarité (PARSIS) - Mandat au Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD)**

**CONSIDÉRANT QUE** la CRÉ Montérégie Est dispose d'un montant total de 351 707,59 \$ pour la réalisation d'un plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS) sur le territoire du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** l'Alliance supralocale pour la solidarité établie par la CRÉ Montérégie Est;

**CONSIDÉRANT QU'**un triumvirat est proposé entre la Conférence régionale des Élus de la Montérégie Est, la MRC du Haut-Richelieu, le Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville et la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville afin de réaliser ce plan d'action régional, le tout retrouvé sous la cote « document 18 » des présentes;

**CONSIDÉRANT QU'**une ressource spécialisée dans les domaines communautaire et social œuvre au sein du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD);

**CONSIDÉRANT QU'**un représentant du milieu de l'économie sociale siège au sein du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), le tout tel qu'établi par la Loi;

**EN CONSÉQUENCE;**

13222-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2018-05-08

Résolution 13222-13 - suite

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) pour procéder à la signature d'une entente visant l'Alliance supralocale pour la solidarité en vue de la réalisation d'un plan d'action régional;

**DE** demander au Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) de transmettre le suivi de l'évolution de ce dossier aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

1.2.3 Plan métropolitain d'aménagement de la CMM - Orientation 10 - Demande de rencontre

**CONSIDÉRANT** la demande de rencontre avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sollicitée par les MRC Pierre-de Saurel, Jardins-de-Napierville, Maskoutains et Haut-Richelieu avant la fin du mois d'avril;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agenda du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas permis la concrétisation de cette rencontre;

**EN CONSÉQUENCE;**

13223-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu réitère sa demande de rencontre conjointe avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et les MRC Pierre-de Saurel, Jardins-de-Napierville, et Maskoutains d'ici la fin du mois de juin 2013, le tout en vue de discuter des enjeux et impacts de la prémisses 9 et l'orientation 10 concernant les orientations gouvernementales relatives au Plan métropolitain d'aménagement de la CMM.

ADOPTÉE

1.3 Sécurité publique

1.3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 29 janvier 2013 sont déposés aux membres du conseil.

1.4 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

1.4.1 Formation - Mandat général

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs formations sont organisées par la coordonnatrice du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie au cours d'une année;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue de ces sessions de formation génère souvent une dépense excédant 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dépenses sont remboursées par les municipalités au prorata du nombre de participants pour chacune;

**EN CONSÉQUENCE;**

13224-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

PV2018-05-08

Résolution 13224-13 - suite

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'ACCORDER** un mandat général au directeur général ou à la coordonnatrice du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de procéder en tout temps à l'organisation des sessions de formation nécessaires au personnel en sécurité incendie des municipalités du territoire;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti au prorata du nombre de participants pour chaque municipalité par événement.

ADOPTÉE

**2.0** **FONCTIONNEMENT**

**2.1** **Finances**

**2.1.1** **Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 19 et 19A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

13225-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 19 et 19A» totalisant un montant de 3 017 588,77 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**2.1.2** **Dépôt du rapport semestriel et de l'état comparatif**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote «document 20» des présentes, le tout pour information.

**3.0** **COURS D'EAU**

**3.1** **Avis de motion - Abrogation des dispositions relatives à la branche 13 du Ruisseau Hood**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation visant l'abrogation de toutes dispositions réglementaires relatives à la branche 13 du Ruisseau Hood située à Mont-Saint-Grégoire.

PV2018-05-08

3.2 **Ruisseau des Écossais, branche 11 - Sainte-Brigide-d'Iberville -  
Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP**

13226-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'AUTORISER** le directeur général Mme Joane Saulnier ou le coordonnateur de la gestion des cours d'eau M. Yannick Beauchamp, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Ruisseau des Écossais, branche 11;

**D'AUTORISER** la signature des documents requis à cet effet;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.3 **Cours d'eau Jackson, branche 4 - Saint-Blaise-sur-Richelieu -  
Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 21 mars 2013 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Jackson, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la branche 4 du cours d'eau Jackson est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13227-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 4 du cours d'eau Jackson parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Jackson débuteront au chaînage 0+500 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 350 mètres dans la municipalité Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-200 préparé le 29 avril 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);



PV2018-05-08

Résolution 13227-13 - suite

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>BRANCHE 4 DU COURS D'EAU JACKSON</b>	<b>% de répartition</b>
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Il n'y a pas de ponceaux.

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.4 Rivière du Sud, branche 92 - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 26 mars 2013 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 92 de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la branche 92 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13228-13 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
Appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 92 de la Rivière du Sud parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu;

PV2018-05-08

Résolution 13228-13 - suite

Les travaux d'entretien dans la branche 92 de la Rivière du Sud débuteront au chaînage 0+200 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 950 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-167 préparé le 29 avril 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Branche 92 de la Rivière du Sud</b>	<b>% de répartition</b>
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **BRANCHE 92 DE LA RIVIÈRE DU SUD**

##### **Embouchure à la ligne des lots 75-P et 76-P**

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

##### **De la ligne des lots 75-P et 76-P à sa source**

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2018-05-08

**3.5 Tributaire du Ruisseau Hood et son embranchement - Mont-Saint-Grégoire - Autorisation aux travaux**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 2 avril 2013 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien du Tributaire du Ruisseau Hood et son embranchement, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que le Tributaire du Ruisseau Hood et son embranchement est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13229-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le Tributaire du Ruisseau Hood et son embranchement parcourant le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans le Tributaire du Ruisseau Hood débiteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 864 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux d'entretien dans l'Embranchement du Tributaire du Ruisseau Hood débiteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 128 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2011-194 préparé le 29 avril 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Tributaire du Ruisseau Hood</b>	<b>% de répartition</b>
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %
<b>Embranchement</b>	<b>% de répartition</b>
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %

PV2018-05-08

Résolution 13229-13 - suite

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **TRIBUTAIRE DU RUISSEAU HOOD**

##### **Embouchure à l'amont de la Route 227**

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

##### **De l'amont de la Route 227 à sa source**

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

#### **EMBRANCHEMENT DU TRIBUTAIRE DU RUISSEAU HOOD**

##### **Embouchure à sa source**

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### **3.6 Ruisseau Hazen, branches 19 et 20 - Mont-Saint-Grégoire - Autorisation aux travaux**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 4 avril 2013 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien des Branches 19 et 20 du Ruisseau Hazen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que les Branches 19 et 20 du Ruisseau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

PV2018-05-08

**EN CONSÉQUENCE;**

13230-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 19 et 20 du Ruisseau Hazen parcourant le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 19 du Ruisseau Hazen débiteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1 376 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux d'entretien dans la branche 20 du Ruisseau Hazen débiteront à son embouchure puis arrêteront au chaînage 0+608 et reprendront au chaînage 0+900 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 874 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-141 préparé le 29 avril 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Branches 19 et 20 du Ruisseau Hazen</b>	<b>% de répartition</b>
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	90,671 %
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	9,329 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

PV2018-05-08

Résolution 13230-13 - suite

#### **BRANCHE 19 DU RUISSEAU HAZEN**

##### **Embouchure à l'aval du Rang Kempt**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

##### **De l'aval du Rang Kempt à sa source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

#### **BRANCHE 20 DU RUISSEAU HAZEN**

##### **Embouchure à sa source**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### **3.7 Rivière Sud-Ouest, branche 57 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 3 avril 2013 à Sainte-Brigide-d'Iberville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 57 de la Rivière Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la Branche 57 de la Rivière Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

##### **EN CONSÉQUENCE;**

13231-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

##### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 57 de la Rivière Sud-Ouest parcourant le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la Branche 57 de la Rivière Sud-Ouest débuteront au chaînage 1+900 jusqu'au chaînage 4+770 sur une longueur d'environ 2870 mètres dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-201 préparé le 29 avril 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

PV2018-05-08

Résolution 13231-13 - suite

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Branche 57 de la Rivière Sud-Ouest</b>	<b>% de répartition</b>
SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **BRANCHE 57 DE LA RIVIÈRE SUD-OUEST**

##### **Du chaînage 1+900 au chaînage 4+770**

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### **3.8 Rivière du Sud, branche 71E - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 23 avril 2013 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 71E de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la Branche 71E de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

PV2018-05-08

**EN CONSÉQUENCE;**

13232-13 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 71E de la Rivière du Sud parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la Branche 71E de la Rivière du Sud débiteront au chaînage 0+250 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 626 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-179 préparé le 29 avril 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<b>Branche 71E de la Rivière du Sud</b>	<b>% de répartition</b>
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**BRANCHE 71E DE LA RIVIÈRE DU SUD**

**Embouchure à sa source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm



PV2018-05-08

Résolution 13232-13 - suite

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.0**            **VARIA**

**4.1**            **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2013 » version finale et la période « avril 2013 » version préliminaire.

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine. Elle mentionne également que le portail de Recyc-Québec est accessible par les municipalités pour l'entrée de données de la collecte sélective en vue d'obtenir le remboursement des coûts de collecte.

Mme Marcoux commente l'achalandage des parcs à conteneurs au cours du dernier weekend soit 66 visiteurs au parc à conteneurs de Lacolle, 168 au parc à conteneurs du secteur Iberville et 749 au parc à conteneurs du secteur Saint-Luc. Elle fait également état de sa participation à la réunion des membres du comité de mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel.

M. Patrick Bonvouloir soumet à l'ensemble des membres que la Fédération québécoise des municipalités du Québec sollicite l'opinion de chaque municipalité relativement au processus de décentralisation.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même que la réunion des membres du comité de mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel.

**5.0**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

**6.0**            **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13233-13        Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 mai 2013.

ADOPTÉE

---

Gilles Dolbec,  
Préfet

---

Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier